



## **Déclaration des élu-e-s CGT / FO / SNU portant le calendrier retenu pour les réunions consacrées aux sujets relevant de la santé des élu-e-s du CSE Pôle emploi Bretagne**

*« L'employeur doit informer annuellement l'agent de contrôle de l'inspection du travail, le médecin du travail et l'agent des services de prévention des CARSAT du calendrier retenu pour les réunions consacrées aux sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail, et leur confirme par écrit au moins quinze jours à l'avance la tenue de ces réunions ».*

Nous ne savons pas si Pôle Emploi Bretagne a communiqué ce calendrier à l'inspection du travail, à la CARSAT et aux services de médecine du travail et de prévention.

Dans tous les cas, les élu-e-s du CSE n'ont pas connaissance de ce calendrier en 2022, à l'instar de l'année 2021 et 2020.

Cette absence d'information du calendrier prévisionnel spécifique, fragilise durablement le fonctionnement de l'instance sur le champ de ses prérogatives en matière de conditions de travail et de santé pour les agent-e-s de Pôle emploi Bretagne.

De plus, au cours de ce premier semestre 2022, plusieurs demandes de points, concernant des dossiers d'alertes et d'actualités relatifs aux conditions de travail des agent-e-s en Bretagne, ont été refusés par le Président.

Sur la simple base de ce refus, plusieurs points d'actualité de risques constatés ont été de facto non-inscrits à l'ordre du jour de séances ordinaires du CSE.

Ainsi, l'absence de planification se trouve aggravée des multiples refus de la direction avec des effets d'affaiblissement de l'instance CSE et d'incompréhension de nos délégations.

Nous insistons donc à nouveau pour demander dans le cadre de cette séance ce jour, les dates des réunions du CSE qui ont été communiquées à l'inspection du travail, à la CARSAT et aux médecins du travail pour l'année 2022 pour les réunions consacrées aux sujets relevant de la santé de la sécurité ou des conditions de travail afin d'exercer nos prérogatives sur les sujets concernés.

Pour rappel, l'accord du 05 avril 2019 ne se substitue pas à la CSSCT au CSE puisque cette commission contributive ne dispose pas des capacités de décisions et de consultation de l'instance.

Rennes le 31 mai 2022